



Dossier

REPRISE D'ACTIVITÉ:

LES PRÉCONISATIONS DU MINISTÈRE DU TRAVAIL POUR LES OF/CFA

Le ministère du Travail a publié le 15 mai 2020 un guide consacré à la reprise de l'accueil en formation. Issu du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19, ce document constitue, avec le **protocole national de déconfinement** et le **guide des pratiques sanitaires du secteur de la formation professionnelle pour la reprise d'activité**, un cadre de recommandations pour les organismes de formation et les Centres de formation des apprentis (CFA) souhaitant de nouveau accueillir les stagiaires et apprentis dans leurs locaux. Conçu comme un outil d'aide à la décision, le guide formule des conseils pratiques sur différents points abordés dans cette lettre.

L'ACCUEIL EN SÉCURITÉ DES STAGIAIRES ET DES PERSONNELS

La 1^{ère} partie du guide porte sur les recommandations d'ordre sanitaire - respect des gestes barrière et des règles de distanciation physique - désormais bien connues de tous. Le document rappelle, toutefois, le rôle clé de l'encadrement humain et formule des instructions complémentaires à celles figurant dans le **guide des pratiques sanitaires du secteur de la formation professionnelle pour la reprise d'activité**¹. Parmi celles-ci :

- l'organisation d'une concertation avec les enseignants et les équipes administratives sur les mesures sanitaires à mettre en œuvre dans l'établissement, préalablement à sa réouverture (à formuler par mail ou visio-conférence) ;
- la mise en place de personnels d'accueil, chargés de faire respecter les gestes barrières et de veiller au respect du mètre de distance entre les bénéficiaires de formation, en particulier dans les internats et lieux communs ;

- l'implication et la responsabilisation des stagiaires, via un rappel des consignes sanitaires spécifiques à l'établissement et la mise en place de sanctions disciplinaires à l'encontre des contrevenants (dans les conditions définies par le règlement intérieur, qu'il convient donc d'adapter à cet effet).

Les organisations professionnelles du secteur (FFP et Synofdes) précisent qu'un référent Covid-19 peut, utilement, être nommé au sein de la structure afin de mettre en œuvre et de coordonner globalement, au niveau de l'entreprise, les mesures à appliquer et à faire respecter (information et sensibilisation des collaborateurs et des stagiaires, vérification des affichages, etc.).

L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET LA PRIORISATION DES PUBLICS

En complément de mesures d'aménagement et de mise à disposition de solutions de protection individuelles et collectives, le ministère du Travail préconise la réouverture progressive des établissements, la réorganisation

des enseignements et la priorisation des publics accueillis en présentiel.

Afin de tenir compte des règles de distanciation physique, **le recours à des solutions mixant formation à distance et en présentiel** est ainsi fortement encouragé. Si chaque établissement est libre de définir les modalités à mettre en œuvre, différents critères doivent être pris en compte, notamment :

- les objectifs de la formation dispensée, ses impératifs (apprentissage de gestes professionnels en situation) et la situation des apprenants ;
- les exigences définies par les certificateurs et les besoins des employeurs ;
- les capacités d'accueil et organisationnelles de la structure ;
- la capacité des publics concernés à suivre des formations à distance dans de bonnes conditions.

En complément de la reprise progressive de l'accueil dans les centres de formation, le ministère du Travail suggère que des tiers-lieux soient mobilisés afin de permettre aux apprenants qui n'ont pas pu bénéficier de formations distancielles - faute d'équipement notamment - de suivre les enseignements à distance

¹ Ce guide, qui a reçu l'agrément des organisations professionnelles représentatives de la branche des organismes de formation professionnelle (Fédération de la Formation Professionnelle – FFP et Synofdes) et la validation du ministère du Travail, précise notamment les contraintes attachées à l'utilisation des matériels pédagogiques, au nettoyage et à l'organisation des locaux.

et de se former aux usages numériques. Pour plus d'informations, le site francetierslieux.fr dresse une liste des tiers-lieux susceptibles d'être sollicités.

À NOTER !

La mobilité à l'étranger des bénéficiaires de formation reste suspendue.

Alors que les aménagements nécessaires à l'accueil des stagiaires impliquent la **priorisation des publics en formation présentielle**, le ministère du Travail propose que l'accès aux établissements soient dans un premier temps réservé :

- aux publics en fin de cycle, en vue de se préparer aux examens ;
- aux publics qui n'ont pu suivre les cours à distance (notamment du fait de l'absence de matériel informatique, de « réquisition » par l'employeur, de manque d'autonomie ou de difficultés d'assimilation et en cas de décrochage) ;
- aux publics pour lesquels l'utilisation d'un plateau technique ou d'un atelier s'avère indispensable et pour lesquels les contenus de formation à distance sont insuffisants ;
- aux personnes en situation de handicap qui ne pourraient bénéficier d'une formation à distance dans les conditions de qualité exigées du fait d'outils ne répondant pas aux normes d'accessibilité requises ;
- aux publics inscrits dans les formations préparatoires (prépas apprentissage, prépas compétences, formations aux savoirs de base et préparatoires) ;
- aux publics « décrocheurs ».

Concernant les **plannings des formations**, le guide formule des pistes d'aménagement visant à la fois à garantir la sécurité des stagiaires et à accompagner les jeunes en phase de reprise :

- redéfinition du nombre de bénéficiaires accueillis en simultanément ;
- étalement des horaires des formations pour tenir compte des règles de distanciation physique ;

- élargissement des horaires d'ouverture et d'accueil ;
- mise en place d'horaires différenciés pour accueillir les apprentis et stagiaires, notamment en Île-de-France et dans les grandes métropoles, afin d'éviter les déplacements aux heures d'affluence dans les transports en commun ;
- remise à niveau de quelques heures pour les bénéficiaires ayant perdu les acquis de l'apprentissage réalisé avant la période de confinement ;
- cours de rattrapage ou de soutien pour les jeunes n'ayant pas pu suivre la formation pendant le confinement.

Le ministère du Travail recommande par ailleurs un **dialogue renforcé entre établissements de formation et entreprises d'accueil des jeunes en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage**, afin de réadapter le calendrier de formation et le retour en entreprise pour les phases d'immersion. Il s'agit notamment de tenir compte des modalités de reprise de l'activité dans les entreprises, en fonction des différents cas de figure pouvant exister : suspension du travail en présentiel durant le confinement, maintien du télétravail durant la phase de déconfinement, maintien ou non de l'activité partielle...

L'ADAPTATION DES MODALITÉS D'EXAMEN

Avec la crise liée au Covid-19, se pose la question de la délivrance des diplômes, titres et autres certifications professionnelles jusqu'à la fin de la période d'urgence sanitaire. Le guide du ministère du Travail recommande à ce sujet :

- de délivrer les certifications selon les modalités du contrôle continu ;
- d'adapter les modalités d'appréciation des jurys et, le cas échéant, leurs compositions ;
- de décaler a minima les dates de délivrance quand le respect du calendrier initial est incompatible avec le respect des règles sanitaires ;

- d'adapter les durées de périodes en centres et/ou en entreprises pour tenir compte de la période de confinement.

Certaines certifications professionnelles exigent, toutefois, la réalisation d'épreuves nécessitant la présence sur sites des candidats et des examinateurs et jurys pour les raisons suivantes :

- soit parce que les modalités de contrôle continu ne permettent pas d'apprécier la maîtrise des connaissances et compétences du candidat ;
- soit parce que la réalisation d'épreuves pratiques s'avère indispensable pour apprécier cette maîtrise.

Il est donc recommandé de consulter, en plus de ces informations, le **questions/réponses sur les adaptations de la session d'examens 2020 publié par le ministère du Travail** ainsi que les sites des différents certificateurs.

À NOTER !

Ce guide comporte, par ailleurs, des recommandations concernant :

- les modalités de financement des formations (adaptations des modalités d'exécution des contrats ou du cadre financier du fait de la crise sanitaire) ;
- les conditions de rémunération des stagiaires demandeurs d'emploi ;
- l'organisation de la prochaine rentrée (information-orientation, sourcing des candidats...) ;
- l'information des stagiaires et apprentis, des entreprises, des financeurs et acheteurs de formation sur les modalités de reprise d'activité dans ce secteur.

POUR EN SAVOIR PLUS

sur l'actualité OPCA EP : opcoep.fr

